

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix heures trente, après convocation régulière en date du 2 avril, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Michel Eymas, Henriette Dufourg-Camous, Alain Boireau, Pierre Chauv, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boye-Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan, Olivier Vogelweid

Absents ayant donné procuration : Marie-Claude Soudry, procuration à Colette Lagarde

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Mme Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 28 étant présents, 1 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 10 h 30.

M. le Maire accueille les personnes présentes à ce Conseil municipal d'investiture et laisse la Présidence au doyen des conseillers municipaux, M. Pierre CHAUX.

M. Chauv rappelle les résultats de l'élection municipale : sur 3 571 électeurs inscrits, 2 640 sont venus voter, dont 78 par bulletin nul. Sur les 2 562 votes exprimés, M. Alain Marois a obtenu 1 299 voix, Mme Chantal Dugourd 1 263 voix.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election de l'exécutif et désignations de représentants

N° 1/04-2014 : élection du Maire

VU les articles L.2122-4 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Sous la Présidence de Monsieur Pierre Chauv, Doyen d'âge, il est rappelé l'objet de la présente séance à savoir l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom par le Président, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Déclarés candidats :

- Chantal DUGOURD
- Alain MAROIS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : (lettres puis chiffre)

- Mme DUGOURD : sept (7) voix
- M. MAROIS : vingt-deux (22) voix

M. Alain MAROIS ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé Maire.**

M. Chaux prononce le discours suivant :

« Il m'est revenu l'honneur de présider un court instant cette séance du Conseil municipal pour élire le Maire de notre commune. Alain Marois vient d'être élu et je le félicite vivement. Il va conduire la commune dans ce nouveau mandat. Son programme, affiché clairement auprès de nos concitoyens, est dosé d'une forte volonté de rassembler. Il vous propose d'écrire ensemble, dans la continuité, l'avenir de Saint Denis de Pile.

Une équipe s'est rassemblée autour de lui, chacun d'entre nous partage les mêmes valeurs et les mêmes objectifs. Ce programme a été élaboré collectivement avec bon nombre de nos concitoyens. Notre équipe est prête pour le travail. Nous allons suivre la voie tracée par notre Maire et nous lui accordons toute notre confiance.

Mon cher Alain, c'est avec plaisir que je te laisse à présent conduire l'ordre du jour de cette première séance du Conseil municipal. »

M. Marois, nouvellement réélu prend la parole :

« Pierre... merci tout d'abord d'avoir présidé cette séance. Certes, tu as exercé ce rôle au bénéfice de l'âge. Mais tu en as gagné le droit par ton engagement constant dès ton plus jeune âge dans les associations dyonisiennes (l'USSD et l'Amicale Laïque) et depuis 1977, comme moi, au Conseil municipal. Tous deux, nous avons la mémoire des moments, des actions qui ont marqué notre commune depuis cette date. Tous deux nous pouvons mesurer le chemin parcouru.

Mesdames et Messieurs, vous venez de me désigner de nouveau comme Maire de Saint Denis de Pile. J'en mesure l'honneur. J'en mesure la charge pour l'avoir exercée pendant quatre mandats.

Je remercie les femmes et les hommes qui composent mon équipe, vous mes amis, pour votre geste de confiance. Je connais votre engagement, votre volonté de vous investir au bénéfice de tous les dyonisiens. Je sais que nous partageons des valeurs communes fortement ancrées en nous.

Je veux également saluer les femmes et les hommes qui siègeront dans l'opposition. Opposition ? Minorité ? Il vous reviendra de choisir quel sens vous voulez donner à votre présence dans cette assemblée.

Ensemble, nous formons le Conseil municipal de Saint Denis de Pile. Autour de cette table, nous devons avoir un seul objectif : l'intérêt des dyonisiens, l'intérêt de Saint Denis de Pile. Le définir n'est pas toujours simple. Le débat sera donc toujours utile.

Je salue au nom du Conseil municipal toutes celles et tous ceux qui sont présent ce dimanche matin 6 avril. L'élection du Maire, des adjoints est effectivement un moment particulier de la vie communale. Nombre d'entre vous ont voulu accompagner ceux qu'ils ont soutenus. Mais chacun d'entre vous marque aujourd'hui son intérêt pour la vie communale. Cet intérêt est précieux. Les initiatives économiques, l'engagement dans la vie associative, la solidarité active, le soin porté aux autres sont notre seule richesse, notre seule force. En tout cas, n'oubliez pas que les Conseils municipaux sont publics, tout comme les Conseils communautaires qui se déroulent souvent dans cette même salle.

Au-delà de cette assemblée, je remercie les dyonisiens qui, par leur vote majoritaire, ont approuvé notre programme, nos propositions... J'ai une reconnaissance particulière pour celles et ceux qui ont soutenu activement notre candidature.

Je veux également saluer les dyonisiens qui ont apporté leur soutien à la liste menée par Chantal Dugourd. Leurs paroles, leurs préoccupations doivent être entendues.

Le suffrage universel a tranché.

Le retrait de la liste du Julien Carayon a permis d'éviter la confusion d'une triangulaire au second tour. Qu'il en soit remercié.

Les dyonisiens se sont largement mobilisés pour voter.

Si notre victoire est courte, elle est pour autant là!

Mais les élections, ce n'est pas seulement désigner un vainqueur et un perdant ! C'est un temps de démocratie, donc d'expression aussi bien des dionysiennes et des dyonisiens, que des françaises et des français, qu'ils sont tout autant.

Il revient aux élus que nous sommes d'entendre ce qu'ils nous disent.

Sur le plan national :

Souvenez-vous en 2008, les journaux titraient sur la vague rose qui avait emporté nombre de municipalités de droites de villes moyennes et de grandes villes.

2014. Ce n'est pas une vague bleue. C'est une tempête ! Violente !

La déception des électeurs de François Hollande et de ceux qui étaient prêts à lui laisser sa chance, se conjugue à l'idée qui s'ancre que le politique ne maîtrise plus rien ! Qu'il soit de Droite ou de Gauche !

A quelques mois des élections présidentielles de 2002, Lionel Jospin déclarait aux ouvriers de Lorraine « l'Etat ne peut pas tout ». Cela a été mortifère pour lui.

Lionel Jospin est un homme rigoureux et intègre, d'une franchise totale... Il a pour une part raison...

Mais les français attendent des politiques qu'ils mettent en priorité leurs vrais problèmes. Ils sont, je le crois, prêts à un langage de vérité. Le trou abyssal des finances publiques n'a pas été creusé sous un gouvernement de Gauche... mais il est là et il faut y faire face.

Ils ont besoin de gestes en leur direction. Je veux bien que l'on s'occupe des impôts des classes moyennes. Mais des millions de français préféreraient payer des impôts sur le revenu ! Cela signifierait qu'ils ont un emploi et des revenus décents. C'est bien de cela qu'il s'agit avant tout !

Vous l'avez compris, je fais partie de ceux qui souhaitent qu'un débat s'ouvre sur ces questions.

A Saint Denis de Pile :

Sur le plan local, le message est tout aussi fort, mais beaucoup plus contradictoire. Au-delà du positionnement politique, au-delà du choix effectué dans les urnes, ce que je retiens pour ma part ce sont les lignes de fractures qui traversent la population dyonisienne.

Fracture sociologique entre ceux qui sont demandeurs de plus en plus de services, modernes, adaptés au rythme effréné de la vie actuelle et ceux qui veulent une pause dans le bouleversement de leur cadre et de leur mode de vie.

Fracture géographique entre ceux qui demandent des liaisons piétonnes et cyclistes avec le centre-ville et ceux qui, situés du côté Est de la voie ferrée et de l'autoroute, savent que de toutes façons leur éloignement leur empêcherait d'en profiter ; entre ceux qui ont un lien quotidien avec l'espace aggloméré autour du centre-ville et ceux qui ont tout autant pour centre d'attraction Coutras ou Libourne.

Fracture culturelle par exemple entre ceux qui se reconnaissent dans les musiques actuelles et dans les initiatives associatives qui les portent et ceux qui sont demandeurs d'autres formes d'expression et de convivialité.

Fractures multiples enfin entre ceux qui se veulent en ville, avec les services et l'environnement d'une ville de 5000 habitants, ceux qui se veulent à la campagne avec un cadre de vie champêtre, ceux qui se veulent à la campagne tout en voulant les services d'une ville.

A ces lignes de fractures, accentuées par les modes de vie de notre époque, s'ajoutent incompréhension et méconnaissance des actions menées par la Municipalité.

Sur le terrain, au porte à porte, en réunion de voisins, nous avons entendu tout et son contraire. On faisait trop pour l'éducation ; on faisait trop pour les vieux ; on ne faisait pas assez pour les écoles ; on ne faisait pas assez pour les routes... Tous ces propos dénotent une perte de repères sur ce qu'est l'action municipale... mais aussi sont le fruit de la méconnaissance légitime des moyens réels d'une commune, du temps nécessaire à agir, de la complexité des procédures...

Nous ne nous cachons pas pour autant derrière tout cela. **Nous devons tirer les conclusions de nos propres insuffisances et de celles de nos services.** Réactivité, communication, rééquilibrage des moyens, fiabilité du suivi des informations, ambition plus mesurée dans les projets mais réponses simples et quotidiennes, présences plus visibles ... voici quelques-uns des messages que nous avons reçus.

Je reviendrai sur le programme, les solutions, les pistes de réflexion que nous avons bâtis dans les ateliers citoyens de cet automne et au contact de nos concitoyens. Je le ferai dans une intervention de politique générale lors d'un prochain conseil municipal. **Le vivre ensemble, le lien social en seront plus que jamais le cœur.**

Mais la première des conclusions que nous tirons de cette période, c'est que **le rôle premier des élus est d'être sur le terrain au côté de nos concitoyens.**

C'est l'engagement fort de ma majorité. Et au-delà des mots, il nous faut poser des actes.

Pour ma part, **j'ai entendu le message de nos concitoyens** ... même si ils se trompent en pensant que la place d'un Maire est avant tout au niveau local. De plus en plus de choses se jouent ailleurs qu'autour de la table du Conseil Municipal. Défendre sa commune, faire avancer les projets au bénéfice des dyonisiens est beaucoup plus facile lorsque l'on est partie prenante dans les lieux où se dessinent les orientations et où se prennent les décisions.

Mais j'ai entendu la volonté des dyonisiens.

Je recompose mon emploi du temps. Je revoie ma façon de travailler. Ainsi, je ne prendrai pas de responsabilités de vice-président à la CALI. Des adjoints, eux, y seront présents. Ils seront aussi présents dans des syndicats intercommunaux dont l'action conditionne la qualité de nos réseaux ou de notre environnement.

C'est le premier acte. D'autres me concernant devront être pesés au fur et à mesure, car les enjeux ne sont pas minces pour Saint Denis de Pile. Le SMICVAL en est un fort ! En termes d'emplois ! En termes d'environnement !

Maurice Chatain, ancien adjoint, me disait souvent avant 2001: « Toi, tu ne dois rien avoir à faire... Fais travailler les autres... Tu dois te promener, voir le plus possible de monde » Il avait sans doute raison.

J'avoue que j'aurais du mal... pas à me promener... pas à voir le plus possible de monde... mais à ne rien avoir à faire !!!

Cela suppose une autre organisation du travail de la Municipalité. Nous y travaillons.

Nous travaillons sur l'organisation interne, sur les processus d'élaboration et de décisions, sur nos rapports entre élus et services. Ce travail se traduira par une charte d'engagement vis à vis de nos concitoyens. Une charte traitera aussi des règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal et des droits de l'opposition. Cette dernière sera bien sûr associée sur ces points.

Chaque conseiller municipal aura pour mission première le contact, le contact et encore le contact.

Nous revisitons donc tous ces aspects. C'est pour cela qu'aujourd'hui, contrairement aux autres prises de fonction lors des précédents mandats, je ne détaillerai pas les délégations que je confierai aux adjoints dont la candidature va vous être proposée. Cela peut encore attendre une dizaine de jours.

Le rôle premier qui leur est attribué est prévu par la Loi. Après le vote, ils seront dans certaines conditions, officiers publics, officiers de police (même si ce dernier rôle est illusoire). Ils suppléeront le Maire dans l'ordre de leur place sur cette liste. Ils pourront prendre toute décision dans des cas extrêmes sur des secteurs isolés de la commune par exemple.

Les candidats aux postes d'adjoints s'engagent à être avant tout des animateurs des secteurs d'activité dont ils auront la charge. Ils s'engagent à développer la concertation préalablement à toutes décisions importantes, à tout aménagement de proximité... A tour de rôle, ils assureront la continuité de la présence de la municipalité auprès de nos concitoyens. Ils auront également pour la plupart le rôle d'adjoint de quartier.

Nous prenons donc plus de temps pour mettre en route le plein fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ainsi réuni par le choix des électeurs est fortement renouvelé. 16 conseillers municipaux sur 29 ne siégeaient pas dans l'assemblée précédente.

Ils devront découvrir pas à pas l'organisation de la collectivité, le fonctionnement d'un Conseil Municipal, les dossiers en cours.

Il y a quelques mois, j'avais confié à Fabienne Fonteneau qui était en charge, entre autres, de la démocratie participative et de la communication et à Mme Petit, Directrice Générale des Services, le soin de préparer l'installation d'un nouveau conseil municipal.

Edition d'un petit guide de l'élu, présentation des conseillers municipaux aux agents de la collectivité, présentation de l'organisation des services aux élus, mise à disposition d'un certain nombre de documents, formation ... Tout ceci a été préparé... J'y ajoute la présentation des grands dossiers en cours.

Il nous faut assurer une installation solide du Conseil Municipal. Pour autant, cette installation ne peut s'éterniser. La mise en route doit être effective à la fin du mois d'avril.

Les objectifs assignés à nos services doivent être recalés : réactivité, fiabilité accrue... mais aussi choix dans les priorités ; c'est le rôle des élus. Le message essentiel de nos concitoyens s'articule autour de ces choix, du recueil préalable d'informations et d'avis, de la manière de les porter sur le terrain.

Mais des décisions importantes ne peuvent attendre :

- notre stratégie en matière de logements locatifs : tout retard de décision peut se traduire par un quintuplement de l'amende en 2017
- l'avancée du projet commercial en centre-ville : la ville peut-elle s'adjoindre à ce projet pour ses propres services et ainsi baisser le coût au m2 pour toutes les parties prenantes
- l'implantation de l'EHPAD et du FAM : à quel niveau d'accompagnement aller pour fixer à Saint Denis de Pile des équipements indispensables en Libournais et localisant 130 emplois.
- La gendarmerie : dès mardi, nous avons reçu une relance. Nos gendarmes n'en peuvent plus de vivre dans des logements insalubres dans lesquels les vêtements moisissent. Que va décider la municipalité de Guîtres ? elle ne peut plus attendre trois ans de plus pour dire si oui ou non elle s'engage. Le peut-elle d'ailleurs ? Est-ce le rôle des communes de porter ces projets ? Pour notre part, notre engagement est-il justifié ? jusqu'où accompagner cette réalisation ?

Deux autres gros dossiers moins avancés sont en gestation. Nous ne pourrions de toute façon tout accompagner, encore moins tout porter... surtout si la baisse des dotations de l'Etat prend des proportions alarmantes.

J'ai conscience, nous avons conscience, que nos concitoyens ne nous ont pas parlé de cela durant les mois qui viennent de s'écouler. Mis à part la question des structures commerciales et de services, ils nous ont parlé de leur quotidien.

Le rôle d'un Conseil Municipal est de répondre à leurs préoccupations. Mais c'est aussi de ne pas tout sacrifier au temps présent et de préparer l'avenir de la commune. Regardez à côté de nous l'état des communes qui l'ont trop oublié !

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Nous avons fait le choix de nous engager au service de nos concitoyens, de tous nos concitoyens. Cet engagement est noble. C'est un engagement dans la durée. Six ans. C'est long ! Cela compte dans nos vies de femmes et d'hommes ; cela compte beaucoup pour nos proches. Vous le constaterez, c'est aussi court pour mener à bien nombre de projets ou d'actions de fond.
Gardons le sens de notre engagement, et puisons dans le contact avec nos concitoyens l'énergie collective qui doit être notre aliment.

Je vous propose la liste de candidats suivante :

- Fabienne Fonteneau
- Pascal Perrault
- Colette Lagarde
- Sébastien Laborde
- Marie-Claude Soudry
- Michel Eymas
- Henriette Dufourg Camous
- Alain Boireau

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election de l'exécutif et désignations de représentants

N°2 /04-2014 : Fixation du nombre d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Le nombre total d'adjoint ne peut être supérieur à 8 pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la création de huit postes d'adjoints au maire

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire souligne que le nombre des adjoints est égal à 30 % de l'effectif du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 8 postes. Il contredit certains « fantasmes » sur le montant des indemnités perçues par ces élus en rappelant que le montant maximal légal des indemnités ne leur a jamais été versé. Il remercie les anciens adjoints pour le travail qu'ils ont accompli.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election de l'exécutif et désignations de représentants

N° 3/04-2014 : élections des adjoints dans les communes de plus de 3 500 habitants

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 complétée par la loi du 17 mai 2013, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art.L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste s'est déclarée :

Liste 1 :

- Fabienne Fonteneau
- Pascal Perault
- Colette Lagarde
- Sébastien Laborde
- Marie-Claude Soudry
- Michel Eymas
- Henriette Dufourg-Camous
- Alain Boireau

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

La liste n° 1 a obtenu 22 voix

La liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Fabienne Fonteneau - *1^{ère} adjointe* au Maire
- M. Pascal Perault - *2^{ème} adjoint* au Maire
- Mme Colette Lagarde - *3^{ème} adjointe* au Maire
- M. Sébastien Laborde - *4^{ème} adjoint* au Maire
- Mme Marie-Claude Soudry - *5^{ème} adjointe* au Maire
- M. Michel Eymas - *6^{ème} adjoint* au Maire
- Mme Henriette Dufourg-Camous - *7^{ème} adjointe* au Maire
- M. Alain Boireau - *8^{ème} adjoint* au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – DELEGATIONS de FONCTIONS et/ou de SIGNATURES, EXERCICE des MANDATS LOCAUX

N°4 /04-2014 : délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 notamment son article 92

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice de ces délégations

CONSIDERANT qu'afin de favoriser une bonne organisation communale, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **CONFIER** au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, après avis de la commission des finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, après avis de la commission des finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts :

Ils pourront être à court, moyen ou long terme avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts et à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- Procéder, dans la limite de la réglementation, à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une optimisation de la gestion de la dette notamment des contrats d'échanges de taux d'intérêt (CETI), de garantie de taux plancher (FLOOR) et de taux plafond (CAP), des contrats relatifs à des opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en mairie. Le contenu de ces déclarations ou demandes d'acquisition n'est présenté au Conseil Municipal qu'en cas de décision d'exercer le droit de préemption.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Cette délégation porte sur tout recours devant les juridictions civile et administrative qu'il s'agisse de plein contentieux ou d'excès de pouvoir et dans le cadre des référés.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.

Cette délégation est donnée que les conséquences de ces accidents soient corporelles ou matérielles.

En qualité d'employeur, la commune est responsable de ses agents dans l'exercice de leurs missions. Les règles de la responsabilité s'appliquent. En cas de litige, il appartiendra le cas échéant au juge de procéder à la répartition des fautes et ce quelque soit la juridiction devant laquelle est intenté le recours.

18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € autorisé par le conseil municipal. Le Conseil municipal vote la ligne de trésorerie. Le maire a délégation du conseil pour la mobiliser le cas échéant.

21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en mairie. Le contenu de ces déclarations ou demande d'acquisition n'est présenté au Conseil Municipal qu'en cas de décision d'exercer le droit de préemption.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Toute modification du contenu de ces délégations fera l'objet, conformément au Code général de Collectivités territoriales, d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont déléguées à un adjoint ou conseiller municipal par arrêté.

En cas d'empêchement du maire, l'adjoint ou le conseiller municipal exercera la suppléance dans le domaine qui lui aura été délégué. En l'absence du maire et de l'adjoint délégué, la suppléance sera assurée par le 1^{er} adjoint puis par les suivants dans l'ordre du tableau à concurrence du 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération de délégation.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, E. Decolasse, F. Nau, C. Dugourd, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

Mme Dugourd demande la parole et prononce le discours suivant :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La période électorale est terminée. Les élections ont eu lieu. Les dionysiens se sont massivement rendu aux urnes (73.93 % de participation) et nous nous en félicitons. La liste que vous meniez a obtenu 1 299 voix. La liste « unis pour Saint Denis de Pile » a, quant à elle, obtenu 1 263 voix. Merci à tous les électeurs dionysiens qui nous ont fait confiance et qui ont participé à cette percée de l'opposition, à ce bond en avant. Soit 36 voix d'écart !

Parce que cela est nécessaire à la démocratie, il y a une majorité et il y a une opposition. La majorité vous a élu Maire

L'opposition se veut quant à elle ferme, déterminée, combattive, collective et constructive. J'en profite pour remercier Michel GRATRAUD, Bernard RAFFIER et Didier CUBILIER qui se sont investis dans l'opposition lors du dernier mandat.

Nous avons été élus par 1263 dionysiens et nous voulons continuer à défendre l'intérêt de l'ensemble des dionysiens

Nous souhaitons que vous soyez le Maire de tous les dionysiens et donc d'écouter aussi ceux qui représentent 49.30 % d'entre eux.

Pour écouter l'opposition, nous vous proposons de changer de méthodes et de partir sur de nouvelles bases. Celle-ci consiste à se dire que l'opposition peut également avoir sa part de vérité dans ce qu'elle dit et dans ce qu'elle propose et dont elle revendique. A 36 voix près nous représentons la moitié de la population. Nous vous le rappellerons autant de fois que nécessaire.

Pendant cette campagne et lors de ce vote, un certain nombre de questions ont ressurgi, nous espérons qu'elles seront entendues.

Nous serons une opposition respectueuse des personnes comme nous l'avons toujours été car ce sont pour nous des valeurs fondatrices. La dignité des personnes prime sur le combat politique. Nous le ferons au sein du Conseil municipal mais également dans la vie citoyenne dionysienne, car nous avons l'ambition de mettre en oeuvre les éléments de notre programme qui ne nécessitent pas d'être majoritaires. Nous allons donc amplifier notre présence sur le terrain pendant 6 ans.

La balle est dans votre camp, Monsieur le Maire. Notre volonté affichée vous laisse de belles marges de manoeuvre pour travailler aussi avec l'opposition, sur un pied d'égalité, en toute franchise. Ce serait une belle façon d'entendre ce qui a été dit par les dionysiens lors des élections et donc de changer de méthode.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 11 h 30.

La secrétaire de séance

Marie-France Berthommé

Fait à St Denis de Pile,
le 7 avril 2014

Le Maire
Alain MAROIS

